

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE

Société Coopérative à capital variable
Capital au 31/12/2023 : 92 351 133,00 €
Etablissement de crédit
Société de courtage d'assurances
Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion immobilière et syndic
sous numéro CPI 7606 2020 000 045 179
Siège Social : Cité de l'Agriculture, Chemin de la Bretèque, 76230 Bois-Guillaume
433 786 738 R.C.S. Rouen
Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 025 320

AVIS DE CONVOCATION

Les sociétaires sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, le **jeudi 28 mars 2024 à 14 heures, au cinéma Gaumont, 26 boulevard Pierre Brossolette à Le Grand-Quevilly (76120)**.

Modalités de vote :

Les sociétaires sont conviés à partir de 13h, afin de procéder aux formalités préliminaires de signature de la feuille de présence par un émargement électronique et de remise d'un boîtier de vote leur permettant de s'exprimer sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Partie Ordinaire :

- Approbation sur présentation du rapport de gestion, des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux administrateurs et au Directeur Général,
- Approbation sur présentation du rapport de gestion, des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Approbation des comptes globalisés de la Caisse Régionale et Caisses Locales affiliées de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts,
- Fixation de la rémunération des parts sociales et dividendes aux Certificats Coopératifs d'Investissement et Certificats Coopératifs d'Associés,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Constat d'évolution du capital social et approbation de remboursement et souscription de parts,
- Programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse Régionale et autorisation à donner au Conseil d'Administration,
- Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- Fixation de l'enveloppe globale des indemnités aux administrateurs pour l'exercice 2024,
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2023 aux Personnels identifiés,
- Renouvellement d'administrateurs,
- Nominations d'administrateurs,
- Nomination d'auditeurs pour certifier les informations en matière de durabilité,
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

Partie Extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de CCI,
- Modification de l'article 23.6 des statuts pour prévoir la possibilité de nommer plusieurs représentants au titre de la loi Hoguet,
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

A compter du quinzième jour précédant la réunion de l'assemblée générale, chaque sociétaire pourra obtenir communication sur place, au siège social de la Caisse Régionale, des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes incluant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que les projets de résolutions.

Ces documents seront également mis à votre disposition, pour consultation, sur le site internet de la Caisse Régionale (www.ca-normandie-seine.fr).

Pourront participer à l'assemblée générale les sociétaires détenant des parts sociales de la Caisse Régionale, à la date de convocation et de tenue de l'assemblée.

Si un sociétaire ne peut assister à la réunion, il a la possibilité de remplir la formule de pouvoir disponible sur le site internet de la Caisse Régionale, de le signer en faisant précéder sa signature de la mention « Bon pour pouvoir » et de l'adresser à M. le Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, Chemin de la Bretèque, CS 70800, 76238 Bois-Guillaume Cedex ou à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale.cr@ca-normandie-seine.fr au plus tard le mercredi 27 mars 2024 à 15 heures (heure de Paris) ou de s'adresser à ces mêmes adresses pour obtenir un formulaire de vote par correspondance et le retourner dûment complété et signé au plus tard le lundi 25 mars 2024.

PROJET DE RESOLUTIONS

PARTIE ORDINAIRE

1^{ère} Résolution (Approbation des comptes individuels) - La lettre d'approbation de Crédit Agricole SA ne faisant pas d'objection à la présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, ni au projet de répartition des excédents et recettes de la Caisse régionale, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'Assemblée générale approuve les comptes qui viennent de lui être soumis et donne quitus aux administrateurs et au Directeur général de la Caisse régionale pour leur gestion concernant l'exercice 2023.

2^{ème} Résolution (Approbation des comptes consolidés) - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes consolidés de l'exercice arrêté au 31 décembre 2023.

3^{ème} Résolution (Approbation des comptes globalisés) - L'Assemblée Générale approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

4^{ème} Résolution (Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts) - L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 46 258 € des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant 11 949 €, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses, au titre de l'exercice 2023.

5^{ème} Résolution (Fixation de la rémunération des parts sociales et dividendes aux Certificats Coopératifs d'Investissement et Certificats Coopératifs d'Associés) - L'Assemblée Générale fixe le taux de rémunération des parts sociales pour l'exercice 2023 à 3,80 %. L'application de ce taux conduit à une rémunération de 0,58 euro par part sociale, soit un montant total de revenus distribués de 2.021.435,08 euros.

En outre, l'Assemblée Générale fixe à 5.616.769,34 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), au titre de l'exercice 2023, à raison de 3,71 euros par CCA.

De même, l'Assemblée générale fixe à 3.908.922,78 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), au titre de l'exercice 2023 à raison de 3,71 euros par CCI.

Soit un montant total de revenus distribués de 11.547.127,20 euros.

Ces distributions sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158.3.2 du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

6^{ème} Résolution (Affectation du résultat) – L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Résultat net de l'exercice :	74.856.898,74 €
Report à nouveau créditeur :	22.673,00 €
Soit un résultat à affecter de :	74.879.571,74 €

Affectations :

A - Distribution d'intérêts :	
- aux parts sociales à hauteur de	2.021.435,08 €
- aux certificats coopératifs d'investissement (CCI)	3.908.922,78 €
- aux certificats coopératifs d'associés (CCA)	5.616.769,34 €
B - Réserve légale	47.499.333,41 €
C - Fonds actions locales	749.000,00 €
D - Réserves facultatives	15.084.111,13 €
Soit un résultat affecté de :	74.879.571,74 €

Les intérêts des parts sociales et les dividendes des CCI/CCA seront versés le 15 mai 2024.

Les dividendes alloués aux CCI détenus en propre seront reportés en report à nouveau au cours de l'exercice 2024.

En application de l'article 158 du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale précise la ventilation des revenus distribués :

Montants à distribuer au titre de l'exercice 2023	En €
Eligibles à l'abattement de 40 % (2° du 3 de l'article 158 du CGI)	
- Intérêts aux parts sociales	2.021.435,08
- Intérêts aux certificats coopératifs d'investissement	3.908.922,78
- Intérêts aux certificats coopératifs d'associés	5.616.769,34
Non éligibles à l'abattement de 40 % (3° du 3 de l'article 158 du CGI)	Néant

Par ailleurs, en application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des revenus distribués au titre des trois derniers exercices :

Montants distribués au titre des trois exercices précédents (en €)	2020	2021	2022
Eligibles à l'abattement (2° du 3 de l'article 158 du CGI)			
- Intérêts aux parts sociales	1.170.305,86	1.170.305,19	1.462.881,49
- Intérêts aux certificats coopératifs d'investissement	3.771.952,44	4.277.689,08	4.319.833,80
- Intérêts aux certificats coopératifs d'associés	5.419.955,32	6.146.653,24	6.207.211,40
Non éligibles à l'abattement (3° du 3 de l'article 158 du CGI)	Néant	Néant	Néant

7^{ème} Résolution (Constat d'évolution du capital social et approbation de remboursement et souscription de parts) - L'Assemblée Générale, en application de l'article 30 des statuts, constate la variation du capital social qui est passé de 92 351 163,50 € au 31 décembre 2022 à 92 351 133,00 € au 31 décembre 2023, composé de 6.055.812 titres d'une valeur nominale de 15,25 euros, soit :

- 3.488.240 parts sociales,
- 1.053.618 certificats coopératifs d'investissement,
- 1.513.954 certificats coopératifs d'associés.

L'Assemblée Générale approuve, sur proposition du Conseil d'administration, le remboursement des parts sociales aux administrateurs sortants ainsi que la souscription de parts sociales par des sociétaires existants. L'Assemblée Générale Ordinaire délègue tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdéléguer, pour procéder aux remboursements, accepter et réaliser les nouvelles souscriptions.

8^{ème} Résolution (Programme de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement de la Caisse régionale et autorisation à donner au Conseil d'administration) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse régionale conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale ordinaire du 30 mars 2023, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de dix pour cent (10 %) du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 105 362 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse régionale. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente résolution au cours de cette période ne pourra excéder 26 340 450 euros. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 250 euros par CCI.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) de la mise en œuvre de plan d'options d'achat de CCI de la Caisse régionale au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Caisse régionale et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- 2) d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- 3) de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 21^{ème} résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

9^{ème} Résolution (Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce) - En application de l'article L 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont énoncées.

10^{ème} Résolution (Enveloppe globale des indemnités aux administrateurs au titre de l'exercice 2024) - L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 400 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2024 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

11^{ème} Résolution (Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2023 aux Personnels identifiés) - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 2 738 561 €.

12^{ème} Résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur) - L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Béatrice BAYER pour une durée de quatre années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

13^{ème} Résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur) - L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Noël DUFOUR pour une durée de quatre années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

14^{ème} Résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur) - L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Ludivine GENET pour une durée de quatre années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

15^{ème} Résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur) - L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Fabienne MICHEL pour une durée de quatre années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

16^{ème} Résolution (Nomination d'un administrateur) - L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme Monsieur François-Régis AMYOT du MESNIL GAILLARD en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

17^{ème} Résolution (Nomination d'un administrateur) - L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, nomme Monsieur Eric GRENET en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

18^{ème} Résolution (Nomination de la société KPMG S.A. pour certifier les informations en matière de durabilité) - L'Assemblée Générale Ordinaire nomme la société KPMG S.A., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417, dont le siège social est situé à Tour Egho, 2 avenue Gambetta, CS 60055, 92066 Paris la Défense Cedex, en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour la durée du mandat restant à courir au titre de sa mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

19^{ème} Résolution (Nomination de la société PricewaterhouseCoopers pour certifier les informations en matière de durabilité) - L'Assemblée Générale Ordinaire nomme la société PricewaterhouseCoopers Audit, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 672 006 483, dont le siège social est situé au 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour la durée du mandat restant à courir au titre de sa mission de certification des comptes, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

20^{ème} Résolution (Pouvoirs) - L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir tous dépôts et formalités légales.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

21^{ème} Résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de CCI) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la 8^{ème} résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale mixte du 30 mars 2023 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitives la (ou les) réductions (s) de capital, d'en constater la réalisation, et, généralement, de faire le nécessaire.

22^{ème} Résolution (Modification de l'article 23.6 des statuts pour prévoir la possibilité de nommer plusieurs représentants au titre de la loi Hoguet) - L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 23.6 des statuts, relatif aux personnes pouvant être désignées en tant que représentant au titre de la loi Hoguet, en adoptant la rédaction suivante :

« Article 23 – Directeur Général

6. Le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs cadres de direction parmi le Directeur Général, Directeur Général Adjoint et/ou autres directeurs afin de (i) effectuer toutes activités de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété au nom et pour le compte de la Caisse régionale conformément à la loi applicable et dans la limite de l'objet social et (ii) représenter la Caisse régionale en justice, tant en demande qu'en défense, au titre desdites activités immobilières. »

23^{ème} Résolution (Pouvoirs) - L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir tous dépôts et formalités légales.